

PAR COURRIEL ET PAR MESSAGERIE

Le 3 février 2026

Madame Mériem Lahouiou
Secrétaire de la Commission de l'économie et du travail
Assemblée nationale du Québec
Édifce Pamphile-Le-May
1035, rue des Parlementaire, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

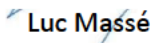
Objet : Projet de loi 11

Madame, Monsieur,

Intragaz accueille favorablement le *Projet de loi n° 11 : Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif.*

Il existe un réel allègement avec les nouvelles dispositions relatives à la licence de stockage de gaz naturel, notamment en retirant l'obligation pour son titulaire de soumettre à l'examen de la Régie de l'énergie toute modification à un projet de stockage de gaz naturel.

Nous comprenons aussi que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie se réserve le droit de modifier, lorsque nécessaire, les conditions prévues par une telle licence ou par une autorisation de construction ou d'utilisation d'une conduite de gaz naturel ou de pétrole. Sur ce point, nous suggérons que ces modifications soient appliquées selon l'approche de l'article 51 (deuxième alinéa) de la Loi actuelle (S-34.1), soient en convenant de ces conditions avec le titulaire.


Luc Massé
Directeur stockage souterrain